

# PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES CHAMPIONNATS, CHALLENGES, TROPHÉES ET COUPES DE LA FIA ET À LEURS ÉPREUVES QUALIFICATIVES SE DÉROULANT SUR CIRCUIT / GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO ALL FIA CHAMPIONSHIPS, CHALLENGES, TROPHIES AND CUPS AND TO THEIR QUALIFYING EVENTS RUN ON CIRCUITS

*(Sauf pour le Championnat du Monde de Formule 1)*

Chaque fois que le mot «Championnat» est utilisé dans les présentes Prescriptions Générales ce terme inclut automatiquement les Championnats, Challenges, Trophées et Coupes de la FIA ainsi que les Championnats régionaux.

## 1. Application des Prescriptions Générales

A. Tous les Règlements des épreuves qualificatives des Championnats de la FIA (Epreuves) doivent être conformes au Code Sportif International (le Code) et à ses Annexes, aux Bulletins Officiels de la FIA, aux présentes Prescriptions Générales (les Prescriptions), ainsi qu'au Règlement du Championnat (le Règlement) duquel l'Epreuve est qualificative.

En cas de différences entre ces différents textes, le Code prévaudra.

B. Seule la FIA peut accorder des dérogations aux Prescriptions et Règlements mentionnés ci-dessus.

## 2. Statut des Epreuves

Toute Epreuve doit avoir le statut d'épreuve internationale libre et être inscrite au calendrier sportif international.

## 3. Véhicules admis

A l'exception des courses de côte, ne peuvent être admis à une Epreuve que les véhicules des groupes ou formules prévus au Règlement.

## 4. Inscription des Epreuves

A. Toute demande d'inclusion d'une Epreuve dans un Championnat doit être transmise au Secrétariat de la FIA avant la date limite fixée par la FIA.

B. Les Epreuves d'un même Championnat doivent être séparées par deux semaines au moins. La FIA se réserve le droit de réduire ou d'augmenter l'intervalle selon les circonstances particulières existantes.

C. Toute ASN qui désire qu'une nouvelle Epreuve soit incluse dans un Championnat doit en aviser la FIA qui désignera au moins un observateur de la FIA devant être présent à l'Epreuve organisée dans le courant de l'année qui précède celle au cours de laquelle l'Epreuve doit être inscrite au calendrier international.

## 5. Commissaires sportifs, délégués FIA

Le collège des commissaires sportifs de chaque Epreuve comptera au moins deux commissaires d'une nationalité différente de celle de l'organisateur. En cas de partage des voix, le président du collège des commissaires sportifs a voix prépondérante. En outre, la FIA pourra désigner un délégué technique qui sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux. La FIA pourra également désigner tout(s) autre(s) délégué(s), dont les noms devront figurer au règlement de l'Epreuve.

## 6. Annulation ou déplacement d'une Epreuve

A. L'annulation d'une Epreuve doit être annoncée à la FIA au moins trois mois avant la date prévue pour l'Epreuve.

B. Suite à cette annulation, la FIA pourra désigner une Epreuve de remplacement en choisissant en priorité parmi les Epreuves de réserve éventuelles.

C. L'annulation d'une Epreuve avec un préavis inférieur à 3 mois pourra entraîner le refus d'inscription de l'Epreuve au Championnat de l'année suivante, sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure reconnu par la FIA.

## 7. Publication du Règlement

A. Le règlement de chaque Epreuve doit parvenir pour approbation au Secrétariat de la FIA, par l'intermédiaire de l'ASN responsable, au moins trois mois avant le début de l'Epreuve, après avoir été approuvé par l'ASN du club organisateur. Le règlement doit être publié au moins deux mois avant le début de l'Epreuve et un mois avant la date de clôture des engagements. Des exemplaires du règlement approuvé seront également envoyés, dès publication,

*(Except for the Formula One World Championship)*

Each time the word "Championship" is used in these present General Prescriptions, the expression automatically includes the FIA Championships, FIA Challenges, FIA Trophies and FIA Cups, as well as the Regional Championships.

## 1. Application of the General Prescriptions

A. All Regulations of events qualifying for the FIA Championships (Events) shall comply with the International Sporting Code (the Code) and its Appendices, the FIA Official Bulletins, the present General Prescriptions (the Prescriptions), and the Regulations of the Championship (Regulations) of which the Event forms part.

In the event of differences between these various texts, the Code will take precedence.

B. Only the FIA may grant waivers to the above-mentioned Prescriptions and Regulations.

## 2. Status of Events

An Event must have full international event status and be entered on the international sporting calendar.

## 3. Eligible vehicles

Save for hill-climbs, only vehicles of the groups or the formulae specified in the Regulations can be admitted to an Event.

## 4. Registration of Events

A. All applications for the inclusion of an Event in a Championship must reach the FIA Secretariat before the deadline set by the FIA.

B. The Events of a Championship shall be separated by at least two weeks. The FIA reserves the right to shorten or increase the interval according to the special circumstances prevailing.

C. Any ASN wishing to apply for a new Event to be included in a Championship shall notify the FIA who will nominate at least one FIA observer to be present at the event organised during the year preceding the one in which the Event is to be entered on the international sporting calendar.

## 5. Stewards of the meeting, FIA delegates

Amongst the stewards of the meeting there shall be at least two stewards of a nationality different from that of the organiser. In the event of a tie, the chairman of the panel of stewards shall have a casting vote. Also, the FIA may appoint a technical delegate who shall be responsible for scrutineering and shall have full authority over the national scrutineers. The FIA may appoint other delegate(s) whose names must be included in the regulations.

## 6. Cancellation or moving of an Event

A. The cancellation of an Event shall be notified to the FIA at least three months prior to the date for which the Event was scheduled.

B. The FIA may designate a replacement for a cancelled Event giving priority to any reserve Events.

C. Cancellation of an Event with less than 3 months notice may entail refusal of the entry of the Event in the Championship for the following year, except in cases of force majeure accepted by the FIA.

## 7. Publication of the Regulations

A. The regulations for an Event shall reach the FIA Secretariat for approval, through the relevant ASN, no later than three months prior to the starting date of the Event, after having been approved by the ASN of the organising club. The regulations must be published at least two months before the start of the Event and one month prior to the closing date for entries. Copies of the approved regulations shall also be sent, as soon as published, to

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /  
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT**

- aux ASN des clubs organisateurs des autres Epreuves du Championnat. Le Règlement ainsi que tous les additifs et notes officielles seront publiés au moins en français et en anglais, l'un de ces textes (qui sera spécifié dans le règlement) faisant foi.
- B. Le Règlement de l'Epreuve doit se conformer au Code, aux présentes Prescriptions et au Règlement concerné, sauf si une dérogation a été accordée par la FIA.
- C. Les organisateurs sont tenus d'indiquer dans leur règlement s'il existe des problèmes d'importation de véhicules de compétition ou de pièces détachées.
- D. Toute modification ou disposition supplémentaire apportée au règlement d'une Epreuve doit être introduite en accord avec celui-ci et avec le Code, par l'inclusion d'additifs numérotés qui deviendront partie intégrante du règlement de l'Epreuve.
- E. Tout additif au règlement, publié avant l'ouverture des engagements, doit par ailleurs être publié en français et en anglais et doit être envoyé en deux exemplaires au Secrétariat de la FIA pour accord après avoir été soumis à l'ASN. Ces additifs seront inscrits au tableau d'affichage officiel et seront aussi communiqués aux concurrents qui devront en accuser réception en signant, sauf cas de force majeure dûment reconnu comme tel par les commissaires sportifs.
- 8. Acceptation des engagements**
- A. Nonobstant l'Article 74 du Code qui autorise l'organisateur d'une Epreuve à refuser un engagement, la demande d'engagement d'un concurrent qui a marqué 30% au moins du nombre de points obtenus par le concurrent en tête du classement provisoire du Championnat ne peut être refusée par un organisateur ; pour la première Epreuve de l'année, c'est le classement final du Championnat de l'année précédente qui sera pris en considération.
- B. Dans son règlement, l'organisateur peut stipuler le nombre minimal de voitures engagées ; si ce nombre n'est pas atteint, l'organisateur est en droit d'annuler l'Epreuve, après approbation de la FIA.
- 9. Numéros de compétition**
- Chaque voiture portera le numéro de compétition de son(s) pilote(s). Les numéros de compétition devront figurer sur la voiture pour l'inspection pendant les vérifications techniques.
- 10. Vérifications techniques et sportives**
- A. Pendant les vérifications techniques et sportives préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le Règlement ou le règlement de l'Epreuve, le concurrent doit tenir disponibles tous les documents exigés.
- B. Les concurrents qui n'auront pas respecté les limites de temps imposées ne seront pas autorisés à participer à l'Epreuve, sauf dérogation accordée par les commissaires sportifs.
- C. On ne peut exiger d'un concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il signe une décharge ou tout autre document, sauf indication expressément formulée dans le règlement de l'Epreuve.
- D. Le directeur de course ou le responsable médical en chef peut demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment d'une Epreuve.
- E. Aucune voiture ne pourra prendre part à une Epreuve tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.
- F. Les commissaires techniques peuvent :
- vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve,
  - exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
  - demander à un concurrent de payer les frais raisonnables entraînés par l'exercice des droits mentionnés,
  - demander à un concurrent de leur fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.
- G. Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, est démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliquée dans un accident avec des conséquences analogues, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.
- H. Le directeur de course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- the ASNs of the clubs organising the other Championship Events. The regulations together with all bulletins and official notices shall be published at least in English and in French. One of these two texts will be specified in the regulations as the authentic version.
- B. The regulations of the Event must comply with the Code, with these Prescriptions and with the Regulations concerned, except in cases where a waiver has been granted by the FIA.
- C. Organisers must state in their regulations if there are any problems with the importation of competition vehicles or spare parts.
- D. Any amendment or additional provision to the regulations of an Event may only be announced in accordance with it and the Code by dated and numbered addendum which will be an integral part of the Event regulations.
- E. Any addendum to the regulations published before the opening date for entries, shall also be published at least in English or in French and two copies shall be sent to the FIA Secretariat for approval, after submission to the ASN. These addenda will be posted on the official notice board and will also be communicated to the competitors who must acknowledge receipt by signature, save in case of force majeure duly recognised as such by the stewards.
- 8. Acceptance of Entries**
- A. Notwithstanding Article 74 of the Code, which authorises the organiser of an Event to refuse an entry, no organiser may refuse the entry of a competitor who has scored at least 30% of the total points obtained by the leader of the provisional Championship classification; for the first Event of the year, the final classification of the previous year's Championship will apply.
- B. In the regulations of the Event, the organiser may state the minimum number of entered cars. If that number is not reached, the organiser may cancel the Event after obtaining the FIA's approval.
- 9. Competition Numbers**
- Each car will carry the competition number of its driver(s). Competition numbers must be on the car for inspection during scrutineering.
- 10. Scrutineering and sporting checks**
- A. During the initial sporting checks and scrutineering, which will take place at the times and places specified in the Regulations or the regulations of the Event, the competitor must have available all the required documents.
- B. Unless a waiver is granted by the stewards, competitors who do not keep to the set time limits will not be allowed to take part in the Event.
- C. No competitor, driver or other person concerned with a car can be required to sign any waiver or other document unless this requirement is explicitly stated in the regulations.
- D. The clerk of the course or the chief medical officer can require a driver to have a medical examination at any time during an Event.
- E. No car may take part in an Event until it has been passed by the scrutineers.
- F. The scrutineers may:
- check the eligibility of a car or of a competitor at any time during an Event,
  - require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,
  - require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned herein may entail,
  - require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.
- G. Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.
- H. The clerk of the course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.

- I. Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront responsables de l'organisation du parc fermé et qui seront seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.
- J. Les commissaires sportifs publieront les résultats pour chaque voiture vérifiée et, à la demande, les mettront à la disposition des autres concurrents. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf en ce qui concerne l'analyse du carburant ou lorsqu'une voiture sera trouvée en infraction au Règlement Technique.
- K. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- 11. Parc fermé**
- A. Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le parc fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation de ces officiels.
- B. La réglementation du parc fermé s'appliquera à la zone comprise entre la ligne d'arrivée/départ (la Ligne) et l'entrée du parc fermé pour les Epreuves sur circuits.
- C. Le parc fermé sera suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y accéder.
- 12. Pesage (sauf pour les Epreuves Historiques)**
- A. Le poids de toute voiture pourra être vérifié pendant l'Epreuve de la façon suivante :
- a) Pendant et après les essais qualificatifs :
- 1) A l'entrée des stands, l'organisateur devra prévoir une surface horizontale plane mesurant 6m x 3m, qui sera utilisée pour la procédure de pesage.
- 2) Tous les pilotes engagés à l'Epreuve seront pesés pendant l'Epreuve, vêtus de leur équipement de course complet. Leur poids sera alors introduit dans un logiciel placé sous le contrôle du délégué technique de la FIA.
- 3) Pendant les essais qualificatifs, ce logiciel sélectionnera également des voitures au hasard pour la procédure de pesage. Au moyen d'un feu rouge placé dans la voie d'accès aux stands, le délégué technique de la FIA informera le pilote que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage.
- 4) Dès qu'il verra ce feu rouge, le pilote se rendra directement dans la zone du pesage et arrêtera son moteur.
- 5) La voiture sera alors pesée, et les résultats seront communiqués par écrit au pilote.
- 6) Si la voiture qui doit être pesée ne peut arriver jusqu'à la zone du pesage par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront.
- 7) Une voiture ou un pilote ne peuvent pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du délégué technique de la FIA.
- b) Après la course :
- Chaque voiture franchissant la Ligne sera pesée.  
Si une voiture est pesée sans son pilote, le poids déterminé selon le point 2 ci-dessus sera ajouté pour obtenir le poids total exigé par le Règlement Technique.
- c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, la voiture et son pilote seront exclus de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture pour une raison de force majeure.
- d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse, de quelque nature que ce soit, ne pourra être ajoutée à une voiture, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée pour le pesage, ou a terminé la course, ou pendant la procédure de pesage. (Sauf par un commissaire technique dans l'exercice officiel de ses fonctions).
- e) Seuls les commissaires techniques et les officiels peuvent pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone, à moins d'avoir été permise par ces officiels.
- B. Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures pourra entraîner l'exclusion de la voiture concernée.
- 13. Sécurité Générale**
- A. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour dégager la voiture d'une position dangereuse. Une voiture peut seulement être poussée pour être
- I. Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall be responsible for the operation of the parc fermé and who alone shall be authorised to give instructions to the competitors.
- J. The stewards will publish the results for each car scrutineered and, if required, make them available to other competitors. These results will not include any specific figure except in respect of fuel analysis or where a car is found to be in breach of the Technical Regulations.
- K. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.
- 11. Parc fermé**
- A. Only those officials charged with supervision may enter the parc fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.
- B. Parc fermé regulations will apply in the area between the start/finish line (the Line) and the parc fermé entrance for Events run on circuits.
- C. The parc fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.
- 12. Weighing (except for Historic Events)**
- A. The weight of any car may be checked during the Event as follows:
- a) During and after qualifying practice:
- 1) At the pit entrance, the organiser will provide a flat horizontal surface measuring 6m x 3m, which will be used for the weighing procedure.
- 2) All drivers entered in the Event will be weighed, wearing their complete racing apparel, during the Event. The weights of the drivers will then be entered into a software programme which is under the control of the FIA technical delegate.
- 3) During qualifying practice, this software programme will also select cars at random to undergo the weighing procedure. The FIA technical delegate will inform the driver by means of a red light at the pit entrance that his car has been selected for weighing.
- 4) On seeing the red light, the driver will proceed directly to the weighing area and stop his engine.
- 5) The car will then be weighed and the result given to the driver in writing.
- 6) If the car is unable to reach the weighing area under its own power, it will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to be weighed.
- 7) A car or driver may not leave the weighing area without the consent of the FIA technical delegate.
- b) After the race:  
Each car crossing the Line will be weighed.  
If a car is weighed without the driver, the weight determined under 2 above will be added to give the total weight required by the Technical Regulations.
- c) Should the weight of the car be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, the car and the driver will be excluded from the Event save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car due to force majeure.
- d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of whatsoever nature may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure. (Except by a scrutineer acting in his official capacity).
- e) Only scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.
- B. Any breach of these provisions for the weighing of cars may result in the exclusion of the relevant car.
- 13. General Safety**
- A. Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position. A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /  
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT**

- éloignée d'une position dangereuse selon les indications des commissaires.
- B. Pendant les essais et la course, les pilotes ne peuvent utiliser que la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.
- C. Pendant les essais ou la course, une voiture qui s'arrête (sauf aux conditions définies à l'Article 17 l c) et d) ) doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance ; toutefois, si la voiture redémarre grâce à une telle assistance, elle sera exclue du classement des essais qualificatifs ou de la course au cours desquels cette assistance aura été fournie. Un pilote qui abandonne sa voiture doit laisser le volant sur la voiture.
- Dans le cas d'une séance d'essais courus en deux parties séparées par un intervalle, toutes les voitures abandonnées sur le circuit lors de la première partie doivent être ramenées aux stands pendant l'intervalle, et peuvent prendre part à la deuxième partie des essais.
- D. Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans la zone du paddock, dans les stands ou sur la grille avant le départ.
- E. Dans le cas où les ravitaillements en carburant sont autorisés, ils ne sont autorisés que dans les stands ou sur la grille de départ jusqu'au panneau 5 minutes.
- F. Sauf dans les cas expressément prévus par le Règlement ou par le Code, personne, à l'exception du pilote, n'est autorisé à toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans les stands ou sur la grille de départ.
- G. Quand la piste est fermée par la direction de course pendant et après les essais et après le drapeau vert jusqu'à ce que toutes les voitures concernées soient arrivées au parc fermé, mobiles ou non, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception des commissaires de piste dans l'exécution de leur mission et du pilote lorsqu'il conduit, ou sous la direction des commissaires de piste et des mécaniciens lors du tour de formation.
- H. Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur peut être autorisée.
- I. Les pilotes participant aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements et casques spécifiés dans le Code.
- J. Une limitation de vitesse peut être imposée sur la voie des stands pendant les essais et les tours de reconnaissance. Tout pilote dépassant cette limitation se verra infliger l'amende dont le montant est précisé dans le Règlement.
- K. Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques pendant les essais ou la course, il doit évacuer la piste dès qu'il peut le faire en toute sécurité.
- L. Les phares et/ou le feu arrière rouge et/ou les feux de brouillard arrière de la voiture doivent être allumés en permanence quand elle est équipée de pneus sculptés et/ou roule sur une piste déclarée « piste humide ». Le délégué technique peut vérifier ce feu à tout moment jusqu'à 15 minutes avant le drapeau vert. Aucune pénalité ne sera imposée si le feu s'éteint au cours d'une course, et la voiture ne sera pas arrêtée d'office.
- M. Si un pilote est impliqué dans une collision, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des commissaires sportifs.
- N. Pendant toute la durée des essais, un feu rouge/vert sera placé à la sortie des stands. Les voitures ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé.
- O. Pendant la course, les pilotes sortiront de la voie des stands sous leur propre responsabilité. Toutefois, un feu bleu clignotant ou un drapeau immobile bleu leur signalera l'approche d'autres voitures.
- P. Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.
- Q. Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer à son stand ou à la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il peut le faire sans danger.
- 14. Essais**
- A. Sauf quand le Règlement contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les marshals.
- B. During practice and the race, drivers may use only the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.
- C. If a car stops during practice or a race (except under Article 17 l c) and d) ), it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to help; however, if any assistance is given which causes the engine to start, the car will be excluded from the results of the qualifying practice or race during which the assistance was given. A driver who abandons a car must leave the steering wheel with the car.
- In cases where a practice session is divided into two parts separated by an interval, all cars abandoned on the circuit during the first part may be brought back to the pits during the interval and may participate in the second part.
- D. Repairs to a car may be carried out only in the paddock and pits and on the grid before the start.
- E. If refuelling is allowed, it may only be carried out in the pits or on the starting grid until the 5 minute board is shown.
- F. Save as specifically authorised by the Regulations or by the Code, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the pits or on the starting grid.
- G. When the track is closed by race control during and after practice and after the showing of the green flag, no one is allowed on the track except the marshals in the execution of their duty and the drivers when driving, or under the direction of the marshals and the mechanics during the formation lap, until all relevant cars, whether mobile or not, have arrived in the parc fermé.
- H. During a race, the engine may only be started using the starter, except in the pit lane where the use of an external starting device may be allowed.
- I. Drivers taking part in practice and the race must always wear the clothes and helmets specified in the Code.
- J. A speed limit may be enforced in the pit lane during practice and reconnaissance laps. Any driver who exceeds this limit will be fined the sum specified in the Regulations.
- K. If a driver has serious mechanical difficulties during practice or the race, he must leave the track as soon as it is safe to do so.
- L. The car's lights and/or the car's red rear light and/or rear fog lights must be illuminated at all times when it is running on treaded tyres and/or on a track that has been declared wet. The technical delegate may check the light at any time until 15 minutes before the green flag. No penalty will be imposed if the light fails during a race, nor need the car be stopped.
- M. If a driver is involved in a collision, he must not leave the circuit without the consent of the stewards.
- N. Throughout practice there will be a green/red light at the pit exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on.
- O. During the race, drivers leaving the pit lane will do so on their own responsibility. However, a flashing blue light or a stationary blue flag will warn of cars approaching.
- P. Official instructions will be given to drivers by means of the signals set out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.
- Q. Any driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time making sure that he can do this without danger.
- 14. Practice**
- A. Save where the Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice

mesures de sécurité seront pour toutes les séances d'essais les mêmes que celles en vigueur pendant la course.

sessions as for the race.

- B. Aucun pilote ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir participé à une séance d'essais qualificatifs.
- C. L'intervalle séparant la fin des séances d'essais non qualificatifs et le début des séances d'essais qualificatifs au cours d'une même journée sera indiqué dans le Règlement. Tout retard dans la fin de la première séance devra entraîner un décalage identique de l'horaire de la deuxième séance. Ce n'est que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qu'un retard de la séance d'essais non qualificatifs ou d'autres difficultés le matin de la course pourront entraîner un changement de l'heure de départ de la course. L'intervalle minimal entre la dernière séance d'essais qualificatifs et le départ de la course doit être de 18 heures.
- D. Le directeur de course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais non qualificatifs exclusivement, le directeur de course, avec l'accord des commissaires sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre. En outre, si, de l'avis des commissaires sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir annulés les temps qu'il aura réalisés dans cette séance, et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.
- E. Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des pilotes ne sera admise.
- F. Tous les tours effectués pendant les séances d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position des pilotes au départ.

- B. No driver may start the race without having taken part in a qualifying practice session.
- C. The interval between the end of the non-qualifying practice sessions and the start of the qualifying practice sessions on the same day will be given in the Regulations. Any delay in ending the first session must result in an identical delay in starting the second session. Only in the most exceptional circumstances can a delay in starting the non-qualifying practice session or some other difficulty on the race morning result in a change to the starting time of the race. The minimum interval between the last qualifying practice session and the start of the race must be 18 hours.
- D. The clerk of the course may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. In the case of non-qualifying practice only, the clerk of the course with the agreement of the stewards may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind. Furthermore, if, in the opinion of the stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled and may not be permitted to take part in any other practice session that day.
- E. Should one or more sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of the drivers.
- F. All laps covered during the qualifying practice sessions will be timed to determine the drivers' positions at the start.

#### 15. Briefing

Un briefing aura lieu après la fin de la dernière séance d'essais qualificatifs ou de la séance d'essais non qualificatifs du jour de la course (Warm up) à l'endroit prévu à cet effet. Tous les concurrents (ou leurs représentants attitrés) et pilotes des voitures admises à participer à la course doivent être présents pendant toute la durée du briefing, sous peine d'exclusion de la course.

#### 15. Briefing

A briefing will take place after the end of the last qualifying practice session or of the non-qualifying practice session on race day (Warm Up) in the location allocated for this purpose. All competitors (or their appointed representatives) and drivers of those cars which are eligible to take part in the race must be present throughout the entire briefing, under penalty of exclusion from the race.

#### 16. Grille de départ

- A. A l'issue de la dernière séance d'essais qualificatifs, la liste des voitures qualifiées sera officiellement publiée.
- B. Seules ces voitures seront autorisées à prendre le départ de la course.
- C. La grille de départ définitive sera publiée après le Warm up. Tout concurrent dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture (s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le directeur de course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, 45 minutes au plus tard avant le départ de la course. Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirées, l' (les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence.
- D. La grille sera établie en fonction du temps le plus rapide réalisé par chaque pilote, en tenant compte des deux séances d'essais qualificatifs. Si un ou plusieurs pilotes obtenaient un temps identique, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu le premier.
- E. Le pilote le plus rapide prendra le départ de la «pole position». Les pole positions recommandées, pour les départs arrêtés et pour les départs lancés, seront indiquées sur la licence de circuit de la FIA (à gauche ou à droite).  
Le directeur de course, le directeur d'épreuve (le cas échéant) et le président du collège des commissaires sportifs pourront décider de changer la pole position s'ils estiment qu'elle désavantage le pilote le plus rapide du fait de circonstances particulières, celui-ci devant être consulté également avant toute modification.
- F. Les rangs de la grille seront séparés d'une distance d'au moins 8 mètres. La distance précise sera indiquée dans le Règlement.
- G. L'accès à la grille prendra fin dix minutes avant l'heure prévue pour le départ de la course. Toute voiture qui n'aura alors pas pris sa position sur la grille ne sera plus autorisée à le faire et partira des stands.
- H. Les commissaires sportifs pourront accepter au départ, à concurrence du nombre maximal prévu pour le circuit concerné, un maximum de 3 voitures qui pour des raisons de force majeure n'auraient pas réalisé le minimum de qualification prévu. Elles ne

#### 16. Starting grid

- A. At the end of the last qualifying practice session, the list of qualified cars will be officially published.
- B. Only these cars will be allowed to start the race.
- C. The final starting grid will be published after the Warm Up. Any competitor whose car(s) is/are unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the clerk of the course accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 45 minutes before the start of the race. If one or more cars are withdrawn, the grid will be closed up accordingly.
- D. The grid will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each driver taking both qualifying practice sessions into account. Should two or more drivers have set identical times, priority will be given to the one who set it first.
- E. The fastest driver will start the race from the pole position. The recommended pole positions, for standing and for rolling starts, will be indicated on the FIA circuit licence (as left or right).  
The clerk of the course, race director (if appropriate) and stewards of the meeting may decide to change the pole position if they consider that particular circumstances cause it to disadvantage the fastest driver, who must be consulted before any change is made.
- F. The rows on the grid should be separated by at least 8 metres. The exact distance will be given in the Regulations.
- G. Access to the grid will close ten minutes before the time scheduled for the start of the race. After this time, any car which has not taken up its position on the grid will not be permitted to do so and must start from the pits.
- H. Within the limits of the maximum number of cars allowed for the circuit concerned, up to 3 cars which did not achieve the required qualification minimum for reasons of force majeure may be

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /  
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT**

pourront, cependant, être admises qu'à la condition :

- de ne pas éliminer des voitures déjà qualifiées,
- d'être jugées capables de réaliser le minimum de qualification,
- que les pilotes satisfassent à toutes les exigences de sécurité y compris la connaissance du circuit.

Les voitures ainsi admises occuperont les dernières places de la grille de départ. Les commissaires sportifs pourront également admettre au départ des pilotes qui, ayant participé aux essais qualificatifs, ne se sont pas qualifiés pour des raisons de force majeure admises par les commissaires sportifs, selon les critères prévus ci-dessus.

**17. Procédure de départ**

- A. Le signal de départ sera donné au moyen de feux. Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des personnes dûment autorisées portant l'accréditation appropriée.
- B. 30 minutes avant l'heure du départ de la course, les voitures quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ avec leur moteur arrêté. Au cas où elles effectueraient plus d'un tour de reconnaissance, elles devront obligatoirement emprunter, à vitesse très réduite, la voie des stands entre chaque tour et ne pourront en aucun cas traverser la grille.
- C. 17 minutes avant l'heure du départ, retentira un signal sonore annonçant que la fermeture de la sortie des stands aura lieu 2 minutes plus tard. 15 minutes avant l'heure du départ, la sortie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être amenée à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant. Si la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, les voitures ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands lors de son premier tour de course. Lorsque la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura franchi la Ligne après le départ.
- D. L'approche du départ sera annoncée par la présentation des panneaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et trente secondes du départ. Ces panneaux seront accompagnés par un signal sonore audible et auront les significations suivantes:
- a) Panneau dix minutes : toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.
  - b) Panneau cinq minutes : début du compte à rebours.
  - c) Panneau trois minutes.
  - d) Panneau une minute : les moteurs seront démarrés avec les pilotes au volant. Les personnels techniques des équipes devront dès lors quitter la grille.
  - e) Panneau trente secondes : 30 secondes après ce panneau, un drapeau vert sera déployé à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ sous la conduite du pilote en «pole position». Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour de formation et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible. Les dépassements ne sont autorisés que pour maintenir la formation.
- E. Tout pilote dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit le signaler (en levant le bras ou en ouvrant sa portière). Après que toutes les autres voitures ont entamé leur tour de formation, ses mécaniciens sont autorisés à pousser la voiture sur la piste pour en démarrer le moteur sous le contrôle des commissaires. La voiture peut dès lors accomplir son tour de formation mais il lui est interdit de doubler toute autre voiture en mouvement. Si elle refuse de démarrer après plusieurs tentatives, elle doit être poussée jusqu'à la sortie ou l'entrée des stands (selon ce qui aura été précisé par le directeur d'épreuve lors du briefing), où les mécaniciens pourront essayer de la faire démarrer).
- F. Toute voiture qui ne peut pas démarrer ou maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation doit prendre le départ de la course derrière la dernière ligne de la grille et être complètement immobile lorsque le feu rouge s'allume. Si cette voiture n'est pas immobile lorsque le feu rouge s'allume, elle doit (sur les circuits où il est possible de le faire) rejoindre les stands à vitesse réduite. Elle pourra alors prendre le départ des stands comme prévu à l'Article 17 C ci-dessus.

authorised by the stewards to start the race. However, they may only be permitted to start on condition that :

- they do not eliminate cars which are already qualified,
- they are judged capable of achieving the qualification minimum,
- the drivers satisfy all safety requirements, including knowledge of the circuit.

Cars thus accepted will be placed at the back of the starting grid. The stewards of the meeting may also authorise drivers who have taken part in qualifying practice but failed to qualify for reasons of force majeure recognised as such by the stewards, to start the race, under the same conditions as above.

**17. Starting procedure**

- A. The starting signal will be given by means of lights. During the start of a race, the pit wall must be kept completely free of people, with the exception of properly authorised persons wearing the appropriate passes.
- B. 30 minutes before the time scheduled for the start of the race, the cars will leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the grid in starting order with their engines stopped. Should they cover more than one reconnaissance lap, they must compulsorily and at a greatly reduced speed use the pit lane between each of the laps, and may under no circumstances cross the grid.
- C. 17 minutes before the starting time, a warning signal announcing the closing of the pit exit in 2 minutes will be given. 15 minutes before the starting time, the pit exit will be closed and a second warning signal will be given. Any car which is still in the pits may start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the driver in position. Where the pit exit is immediately after the Line, cars will join the race when the whole field has passed the pit exit on its first racing lap. Where the pit exit is immediately before the Line, cars will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.
- D. The approach of the start will be announced by signalling boards shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and thirty seconds before the start. These boards will be accompanied by an audible warning and will have the following meanings:
- a) Ten minute board: everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the grid.
  - b) Five minute board: beginning of the count down.
  - c) Three minute board.
  - d) One minute board: engines will be started with drivers sitting in their cars. Team technical staff must then leave the grid.
  - e) Thirty second board: 30 seconds after this board, a green flag will be shown at the front of the grid whereupon the cars will begin a formation lap, maintaining their starting order with the pole position driver leading. During this formation lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible. Passing is allowed only in order to maintain formation.
- E. Any driver who is unable to start the formation lap must signal this (by raising his arm or opening his door). After all the other cars have started their formation lap, his mechanics may push the car on the track to start the engine under the supervision of the marshals. The car may then start its formation lap but is forbidden to pass any other moving car. If it will not start after repeated attempts, it must be pushed to the pit entrance or exit (as specified by the race director at the drivers' briefing) where the mechanics may attempt to start it.
- F. Any car which fails to start or to maintain starting order throughout the formation lap must start the race behind the last line of the grid and must be stationary when the red light comes on. If this car is not stationary when the red light comes on, it must (on circuits where this is practicable) go into the pits at a reduced speed. It may then start from the pits as specified in Article 17 C above.

- G. Pour les courses à départ arrêté, lorsque les voitures reviendront à la grille à la fin du tour de formation, elles s'arrêteront sur leur position respective de grille, en gardant leur moteur en marche. Un commissaire portant un panneau sur lequel figure le numéro de course de la voiture se tiendra debout à côté de chaque ligne de la grille. Dès que la voiture de sa ligne sera immobilisée, il abaissera son panneau. Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées et que plus aucun panneau ne sera brandi, le starter montrera un panneau 5 secondes et 5 secondes plus tard allumera le feu rouge. A n'importe quel instant compris entre quatre (4) secondes et sept (7) secondes suivant l'apparition du feu rouge, le départ de la course sera donné par un feu vert. La course est réputée commencer à l'apparition du feu vert. Pour les courses à départ lancé, les voitures seront précédées d'une Voiture Pilote et suivies d'une voiture d'intervention. A la fin du tour de formation (ou le cas échéant, à la fin du dernier tour de formation), la Voiture Pilote se retirera avant la Ligne et, à ce moment là, la voiture ayant obtenu la «pole position» devra rouler à la même vitesse et les autres voitures devront maintenir leur position jusqu'à ce que le départ soit signalé.
- A la fin du tour de formation, si les conditions l'exigent, le directeur de course ordonnera à la Voiture Pilote d'effectuer un ou plusieurs tours de formation supplémentaires. Si un tel tour de formation supplémentaire est effectué, le départ de la course sera considéré comme ayant été donné à la fin du premier tour de formation.
- H. Si après être revenu à la grille de départ au terme du tour de formation, le moteur d'un pilote s'arrête et si ce pilote est dans l'impossibilité de redémarrer sa voiture, il doit le signaler immédiatement et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le départ est retardé, un commissaire se tiendra avec un drapeau jaune devant la voiture concernée pour l'empêcher de bouger jusqu'à ce que tout le plateau ait quitté la grille. Le pilote pourra alors suivre la procédure prévue aux Articles 17 E et 17 F ci-dessus. Les autres voitures garderont leur position de grille, et la ou les position(s) vacante(s) resteront inoccupées. Si plusieurs pilotes se trouvent dans cette situation, leur nouvelle position à l'arrière de la grille sera déterminée en fonction de leur position relative sur la grille au début du tour de formation.
- I. Si un problème se pose lorsque les voitures reviennent sur la grille de départ à la fin du tour de formation, la procédure suivante sera appliquée :
- Si le feu rouge n'a pas été allumé, un drapeau rouge et un panneau «start delayed» seront présentés sur la Ligne.
  - Si le feu rouge a déjà été allumé, le starter montrera le drapeau rouge (en laissant le feu rouge allumé) et un panneau «start delayed» sera présenté sur la Ligne.
  - Dans les cas a) et b) tous les moteurs seront arrêtés et la procédure de départ recommencera à partir du panneau de cinq minutes, la distance de la course étant réduite d'un tour. Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il incombera aux commissaires de piste de la pousser dans la voie des stands par le parcours le plus rapide. Si le pilote parvient à faire redémarrer la voiture pendant qu'on la pousse, il peut rejoindre la course.
  - Si le pilote ne parvient pas à faire redémarrer la voiture pendant qu'on la pousse, ses mécaniciens peuvent essayer de la faire démarrer dans la voie des stands. Si elle démarre alors, elle peut rejoindre la course. Le pilote et les mécaniciens devront suivre les instructions des commissaires de piste à tout moment pendant cette procédure.
- J. Si l'Article 17 I ci-dessus s'applique, la course comptera néanmoins pour le Championnat, quelles que soient la fréquence de la répétition de cette procédure et la réduction subséquente de la distance de la course.
- K. Aucun ravitaillement en carburant ne sera autorisé sur la grille si plus d'une procédure de départ s'est révélée nécessaire en application de l'Article 17 I ci-dessus.
- L. Une pénalité en temps qui sera précisée dans le Règlement sera infligée pour tout faux départ.
- M. Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérerait dangereuse.
- N. Toute variation dans cette procédure de départ sera indiquée obligatoirement dans le Règlement.  
Toute infraction aux dispositions du Code ou aux présentes
- G. For races with a standing start, when the cars come back to the grid at the end of the formation lap, they will stop on their respective grid positions, keeping their engines running. A marshal holding a board bearing the car's race number will stand opposite each row of the grid. As soon as the car on his row has come to a halt, he will drop his board from view. Once all the cars have come to a halt and all the boards have been dropped from view, the starter will show a 5 second board, and 5 seconds later he will switch on the red light. At any time after the red light becomes visible, the race will be started by showing a green light. For races with a rolling start, the cars will be preceded by a Pace Car and followed by an intervention vehicle. At the end of the formation lap (or, where applicable, at the end of the last formation lap), the Pace Car will withdraw in front of the Line and at that moment, the car which has obtained pole position must drive at the same speed and the other cars must maintain their position until the start signal is given.
- At the end of the formation lap, if the conditions so require, the clerk of the course will order the Pace Car to carry out one or more additional formation laps. Should such an additional formation lap be carried out, the start of the race will be considered to have been given at the end of the first formation lap.
- H. If, after returning to the starting grid at the end of the formation lap, a driver's engine stops and he is unable to restart the car, he must signal this immediately and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the start is delayed, a marshal with a yellow flag will stand in front of the car concerned to prevent it from moving until the whole field has left the grid. The driver may then follow the procedure set out in Articles 17 E and 17 F above. The other cars will maintain their grid positions and the vacant position(s) will not be filled. Should there be more than one driver in this situation, their new positions at the back of the grid will be determined according to their relative positions on the grid at the start of the formation lap.
- I. If a problem arises when the cars reach the starting grid at the end of the formation lap, the following procedure shall be followed:
- If the red light has not been switched on, a red flag and a "start delayed" board will be shown at the Line.
  - If the red light has already been switched on, the starter will show the red flag (leaving the red light on) and a "start delayed" board will be shown at the Line.
  - In both cases a) and b), all engines will be stopped and the start procedure will recommence at the five minute point, with the race distance reduced by one lap. If, after the start, a car is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the track marshals to push it into the pit lane by the fastest route. If the driver is able to re-start the car whilst it is being pushed, he may rejoin the race.
  - If the driver is unable to re-start the car whilst it is being pushed, his mechanics may attempt to start it in the pit lane. If the car then starts, it may rejoin the race. The driver and mechanics must follow the instructions of the track marshals at all times during such procedure.
- J. Should Article 17 I above apply, the race will nevertheless count for the Championship no matter how often the procedure is repeated, or how much the race shortened as a result.
- K. No refuelling will be allowed on the grid if more than one start procedure proves necessary under Article 17 I above.
- L. A time penalty, which will be specified in the Regulations, will be imposed for any false start.
- M. A race will not be stopped in the event of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue.
- N. Any variation in this start procedure must be indicated in the Regulations.  
Any breach of the provisions of the Code or of these Prescriptions

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /  
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT**

Prescriptions relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et du pilote concernés de l'Epreuve.

relating to the starting procedure may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Event.

**18. Arrêt de la course ou des essais**

A. S'il devient nécessaire d'arrêter la course ou les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste. La décision d'arrêter la course ou les essais ne pourra être prise que par le directeur de course (ou s'il a dû s'absenter, par son adjoint). Si le signal de cesser de courir est donné :

- a) pendant les essais, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse et rentreront lentement à leur stand respectif, et toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées ;
- b) pendant une course, toutes les voitures devront immédiatement réduire leur vitesse et gagner lentement la ligne du drapeau rouge, sachant que :
  - le classement de la course sera le classement à la fin de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt aura été donné,
  - des véhicules de course ou de secours pourront se trouver sur la piste,
  - le circuit pourra être totalement obstrué à cause d'un accident,
  - les conditions atmosphériques auront pu rendre le circuit impraticable à grande vitesse,
  - la voie des stands sera ouverte.

Toutes les voitures doivent s'arrêter à la ligne du drapeau rouge, jusqu'à ce que les commissaires de piste leur indiquent d'avancer jusqu'à la grille, de s'engager dans la voie des stands ou d'avancer jusqu'au parc fermé.

B. La procédure à suivre varie selon le nombre de tours complets effectués par le leader de la course avant que le signal d'arrêt de la course ne soit donné :

Cas A : Moins de deux tours complets. Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 19 A s'appliquera.

Cas B : Deux tours complets, ou plus, mais moins de 75% de la distance prévue pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours). Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 19 B s'appliquera.

Cas C : 75% ou plus de la distance prévue pour la course (arrondis au nombre entier supérieur de tours). Les voitures seront directement dirigées vers le parc fermé, et la course sera considérée comme s'étant terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la Ligne pour l'avant-dernière fois avant que la course ne soit arrêtée.

**19. Nouveau départ d'une course**

A. Cas A :

- a) Le premier départ sera considéré comme nul et non avenu.
- b) La longueur de la nouvelle course sera la distance intégrale prévue pour la course.
- c) Les pilotes qualifiés pour la course seront admis au nouveau départ, soit dans leur voiture d'origine, soit dans une voiture de réserve.
- d) Après que le signal d'arrêt de la course aura été donné, toutes les voitures en état de marche se dirigeront directement mais lentement vers la grille ou les stands selon les directives des commissaires.
- e) Il sera permis de travailler sur les voitures.
- f) Le ravitaillement en carburant sera autorisé jusqu'à ce que le panneau cinq minutes soit présenté.

B. Cas B :

- a) La course sera considérée comme étant en deux parties, la première se terminant lorsque la voiture de tête franchit la Ligne pour l'avant-dernière fois avant que la course ne soit arrêtée.
- b) La longueur de la seconde partie sera inférieure de trois tours à la distance prévue pour la course, moins la première partie.
- c) Pour la seconde partie, la grille sera une grille standard, les voitures étant positionnées dans leur ordre d'arrivée à la fin de la première partie.
- d) Seules les voitures ayant pris le premier départ seront admises, à condition d'être retournées à la grille ou aux stands par leurs propres moyens en empruntant une voie autorisée.

**18. Stopping the race or practice**

A. Should it become necessary to stop the race or practice because the circuit is blocked as the result of an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course shall order a red flag to be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all marshal posts. The decision to stop the race or practice can only be taken by the clerk of the course (or in his unavoidable absence, his deputy). When the signal to stop is given:

- a) during practice, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits, and all cars abandoned on the track will be recovered;
- b) during a race, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly to the red flag line in the knowledge that:
  - the race classification will be that at the end of the penultimate lap before the lap in which the signal to stop the race was given,
  - race and service vehicles may be on the track,
  - the circuit may be totally blocked because of an accident,
  - weather conditions may have made the circuit undriveable at racing speed,
  - the pit lane will be open.

All cars must stop at the red flag line until directed by marshals to proceed to the grid, to enter the pit lane or to proceed to the parc fermé.

B. The procedure to be followed varies according to the number of laps completed by the race leader before the signal to stop the race was given:

Case A: Less than two full laps. If the race can be restarted, Article 19 A will apply.

Case B: Two or more full laps but less than 75% of the scheduled race distance (rounded up to the nearest whole number of laps). If the race can be restarted, Article 19 B will apply.

Case C: 75% or more of the scheduled race distance (rounded up to the nearest whole number of laps). The cars will be sent directly to the parc fermé and the race will be deemed to have finished when the leading car crossed the Line for the penultimate time before the race was stopped.

**19. Restarting a race**

A. Case A:

- a) The original start shall be deemed null and void.
- b) The length of the restarted race will be the full scheduled race distance.
- c) The drivers who are eligible to take part in the race shall be eligible for the restart either in their original car or in a spare car.
- d) After the signal to stop the race has been given, all cars able to do so will proceed directly but slowly to the grid or pits as directed by the marshals.
- e) The cars may be worked on.
- f) Refuelling will be allowed until the five minute board is shown.

B. Case B:

- a) The race shall be deemed to be in two parts, the first of which finished when the leading car crossed the Line for the penultimate time before the race was stopped.
- b) The length of the second part will be three laps less than the scheduled race distance, less the first part.
- c) The grid for the second part will be a standard grid with the cars arranged in the order in which they finished the first part.
- d) Only cars which took part in the first start will be eligible and then only if they returned to the grid or pits under their own power by an authorised route.

- e) Aucune voiture de réserve ni aucun «mulet» ne seront admis.  
f) Il sera permis de travailler sur les voitures.  
g) Aucun ravitaillement ou retrait de carburant ne sera autorisé.  
h) Si la course a été interrompue en raison de la pluie, un panneau «rain» doit être présenté sur la Ligne .
- C. Dans les deux cas A et B :
- a) 10 minutes après le signal d'arrêt, la sortie des stands sera fermée.  
b) 15 minutes après le signal d'arrêt, le panneau cinq minutes sera présenté, la grille sera fermée et la procédure normale de départ recommencera.  
c) Toute voiture dans l'impossibilité de reprendre sa position sur la grille avant le panneau cinq minutes, sera dirigée vers les stands. Elle pourra alors partir des stands comme le prévoit l'Article 17 C. L'organisateur doit disposer d'assez de personnel et de matériel pour que cet horaire puisse être respecté même dans les circonstances les plus difficiles.
- 20. Voiture de sécurité**  
La réglementation concernant la Voiture de Sécurité sera conforme aux dispositions de l'Article 5, Chapitre 2, de l'Annexe H.
- 21. Arrivée**
- A. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture en tête de la course aura parcouru, soit la distance intégrale prévue pour la course, soit la plus grande distance pendant la durée prévue de la course.
- B. Si le signal de fin de course est donné pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 18 A ) avant que la voiture de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée comme terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.
- C. Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures devront aller directement au parc fermé, sans s'arrêter et sans assistance (à l'exception de celle des commissaires si nécessaire).  
Toute voiture classée se trouvant dans l'impossibilité de gagner le parc fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'amèneront au parc fermé.
- 22. Publicité**
- A. Un organisateur ne peut imposer une publicité sur les fonds des numéros de compétition qu'avec l'accord exprès de la FIA.  
B. Ces inscriptions publicitaires sur les fonds des numéros de compétition ne devront pas dépasser 50 cm de largeur sur 14 cm de hauteur au-dessus ou au-dessous du fond blanc.
- 23. Classements**
- A. Outre les classements prévus au Règlement du Championnat, sous réserve de l'accord de la FIA, l'organisateur peut prévoir dans son Règlement des subdivisions par groupes de voitures, comme définis dans l'Annexe J (Article 251.1.2), des subdivisions par classes de cylindrée ou encore des classements spéciaux, fondés sur un indice de performance.
- B. La seule méthode applicable pour déterminer le classement général d'une course d'un Championnat sera la suivante :
- Pour toutes les courses de vitesse sur circuits d'une durée de moins de 4 heures, ne seront classées que les voitures ayant couvert au moins 90% de la distance couverte par le vainqueur (arrondis au nombre entier inférieur de tours).
  - Pour toutes les courses de vitesse sur circuits d'une durée de 4 heures ou plus, ne seront classées que les voitures ayant couvert au moins 70% de la distance couverte par le vainqueur (arrondis au nombre entier inférieur de tours).
  - Si une voiture met plus de deux fois le temps le plus rapide du vainqueur pour parcourir son dernier tour, ce dernier tour ne sera pas pris en considération lors du calcul de la distance totale couverte par cette voiture.
  - Dans le cas d'une course disputée en plusieurs parties, le vainqueur sera celui qui aura parcouru la distance totale prescrite dans le temps total le plus court, ou qui aura parcouru la plus grande distance totale dans le temps total prescrit.
- C. L'ASN de l'organisateur d'une Epreuve doit en envoyer les résultats
- e) No spare car or reserve will be eligible.  
f) The cars may be worked on.  
g) No refuelling or removal of fuel will be allowed.  
h) If the race was stopped because of rain, a "rain" sign must be displayed at the Line.
- C. In both Case A and Case B:
- a) 10 minutes after the stop signal, the pit exit will close.  
b) 15 minutes after the stop signal, the five minute board will be shown, the grid will close and the normal start procedure will commence.  
c) Any car which is unable to take up its position on the grid before the five minute board is shown will be directed to the pits. It may then start from the pits as specified in Article 17 C.  
The organiser must have sufficient personnel and equipment at his disposal to enable the foregoing timetable to be adhered to even in the most difficult circumstances.
- 20. Safety Car**  
The Safety Car regulations shall comply with the provisions of Appendix H, Chapter 2, Article 5.
- 21. Finish**
- A. The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading car has covered the full scheduled race distance or has covered the greatest distance within the scheduled race time.
- B. Should for any reason (other than under Article 18 A) the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled number of laps, or before the prescribed time has been completed, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.
- C. After receiving the end-of-race signal all cars must proceed on the circuit directly to the parc fermé without stopping and without any assistance (except that of the marshals, if necessary).  
Any classified car which cannot reach the parc fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to the parc fermé.
- 22. Advertising**
- A. An organiser may only prescribe advertising on the background for the competition numbers with the specific consent of the FIA.  
B. Such advertising on the background for competition numbers shall not exceed an area of 50 cm long by 14 cm high above or below the white background.
- 23. Classifications**
- A. In addition to the classifications provided for in the Regulations, subject to the consent of the FIA, the regulations of an Event may make provision for sub-classifications by groups of cars, as defined in Appendix J (Art. 251.1.2), sub-classifications by cylinder capacity classes, or special classifications based on a performance index.
- B. The sole method to be used for determining the general classification of a race in a Championship will be as follows:
- For all speed races on circuits and of less than 4 hours duration, only cars which have covered at least 90% of the distance covered by the winner will be classified (rounded down to the nearest whole number of laps).
  - For all races run on circuits and lasting 4 hours or more, only cars having covered at least 70% of the distance covered by the winner will be classified (rounded down to the nearest whole number of laps).
  - If a car takes more than twice the time of the winner's fastest lap to cover its last lap, this last lap will not be taken into account when calculating the total distance covered by that car.
  - When a race is run in more than one part, the winner is the one who completes the prescribed total distance in the least total time, or the greatest total distance in the prescribed total time.
- C. The organiser's ASN shall send the results of the Event to the

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /  
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT**

dans la semaine qui suit au Secrétariat de la FIA, ainsi qu'à tous les organisateurs des Epreuves suivantes du Championnat.

FIA Secretariat within the following week, as well as to all the organisers of the remaining Events in the Championship.

**24. Ex aequo**

**A. Pilotes**

Les pilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

- 1) En fonction de la qualité des places (1ère, 2ème, 3ème places, etc.) obtenues par eux aux classements généraux des Epreuves et ayant servi à constituer leur total de points.
- 2) En fonction de la qualité des places obtenues aux classements généraux de toutes les Epreuves auxquelles chacun des conducteurs ex aequo aura pris part.
- 3) En cas de nouvel ex aequo, la FIA désignera elle-même le vainqueur en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriée.

**B. Marques automobiles**

Les marques totalisant exactement le même nombre de points seront départagées comme suit, en fonction de :

- 1) la qualité des places obtenues dans le contingent d'Epreuves ayant servi à constituer le total de points de chaque marque, en ne comptant qu'une place par Epreuve pour chaque marque.
- 2) la qualité des places dans toutes les Epreuves auxquelles les marques ex aequo auront pris part, en ne tenant compte que d'une seule place par Epreuve pour chaque marque ;
- 3) la qualité des places obtenues dans toutes les Epreuves auxquelles les marques ex aequo auront pris part, avec possibilité de cumul de plusieurs places pour une même marque dans une même Epreuve.

En cas de nouvel ex aequo, la FIA désignera elle-même le vainqueur en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriées.

**25. Réclamations et appels**

Le Règlement doit comprendre tous les renseignements nécessaires concernant le montant des droits de réclamation ou d'appel fixés par la FIA dans chaque Règlement Sportif.

**26. Application et interprétation des Prescriptions Générales et des Règlements**

En cas de différend relatif à l'interprétation des présentes Prescriptions, seule la FIA est qualifiée pour prendre une décision.

**27. Couverture équitable et impartiale**

L'organisateur d'une épreuve devra s'assurer que la personne habilitée à exploiter les droits de retransmission fera en sorte que l'épreuve soit couverte de façon équitable et impartiale et que les résultats de cette dernière ne soient pas déformés.

**24. Dead heat**

**A. Drivers**

The rule for deciding between drivers who have scored exactly the same points total shall be as follows:

- 1) according to the value of the places (first place, second place, third place, etc.) achieved in the general classifications of the Events and having served to make up their points total;
- 2) according to the value of the places achieved in the general classifications of all the Events in which each of the tying drivers has taken part.
- 3) in the event of a further tie, the FIA itself will decide the winner, on the basis of whatever other considerations it thinks fit.

**B. Automobile makes**

The rule for deciding between makes which have scored exactly the same points total shall be as follows, according to:

- 1) the value of the places achieved in the contingent of Events having served to make up to points total for each make, taking into account only one place per Event for each make;
- 2) the value of the places achieved in all the Events in which the tying makes have taken part, taking into account only one place per Event for each make;
- 3) the value of the places achieved in all the Events in which the tying makes have taken part; if a make has achieved more than one place in the same Event, these places may be cumulated.

In the event of a further tie, the FIA itself will decide the winner, on the basis of whatever other considerations it thinks fit.

**25. Protests and Appeals**

The Regulations shall contain all necessary information as to the amount of the protest and appeal fees laid down by the FIA in the relevant Sporting Regulations.

**26. Application and Interpretation of the Prescriptions and of the Regulations.**

Should any dispute arise as to the interpretation of these Prescriptions, the FIA will be the only authority to make a decision.

**27. Fair and impartial coverage**

The organiser of an event shall ensure that the person entitled to exploit the broadcasting rights will procure that any broadcast coverage is fair and impartial and that it does not misrepresent the results of the event.